



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/34

Objet : Réévaluation de la rémunération d'agents contractuels sur emplois permanents

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

09-04-2024

Date d'affichage :

09-04-2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\* Dont pouvoirs : 8

\* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal  
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents** : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

**Pouvoirs** : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Héléne à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme DARRIEUMERLOU Marie



**Rapporteur** : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 ;  
VU la délibération en date du 27/09/2010, modifiée le 20/06/2016, portant création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet en CDI, emploi de catégorie hiérarchique A, pour assurer les fonctions de responsable service Finances / RH et fixant la rémunération à l'échelon 8 correspondant à l'indice brut 693, et sera réévalué à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, catégorie A ;  
VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 20/09/2016 et ses avenants ;  
VU la délibération en date du 11/02/2021, portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet en CDD, emploi de catégorie hiérarchique A, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour assurer les fonctions de Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement et fixant la rémunération à l'échelon 8 correspondant à l'indice brut 739, sera réévalué à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, catégorie A ;  
VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 31/05/2021, pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2024 ;  
VU le cadre réglementaire et les résultats des entretiens professionnels qui ont justifié l'augmentation de la rémunération ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue ;

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération des intéressées ;

CONSIDERANT que les agents contractuels concernés remplissent les conditions pouvant justifier le réexamen de leur niveau de rémunération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer la rémunération du poste contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de responsable du service Finances / RH sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché, emploi de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/05/2024.

La rémunération sera réévaluée à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, catégorie A, selon les textes en vigueur.

**Article 2** : de fixer la rémunération du poste contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/06/2024.



**Feuillet : 2024/**

La rémunération sera réévaluée à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, catégorie A, selon les textes en vigueur.

**Article 3** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4** : que M. le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités.

**Article final** : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérékurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).